



Conclusion



## Conclusion

Le débat public, s'il est utile et nécessaire au développement et à la généralisation de la démocratie participative de proximité sur les grands projets d'aménagement du territoire, n'est cependant pas la seule finalité et la loi a donné aux différents acteurs du débat un certain nombre de responsabilités

### Le bilan du débat public

Conformément aux dispositions de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002 et au décret n° 2002-1275 fixant les conditions d'organisation des débats publics, dans les deux mois après la clôture du débat public, le compte-rendu préparé par le Président de la Commission Particulière du Débat Public et le bilan adressés par le Président de la Commission Nationale seront publiés.

### La décision du Port Autonome de Marseille

En vertu des dispositions de la loi sur la démocratie de proximité, le maître d'ouvrage décide dans les trois mois après la publication du bilan du débat public, par un acte qui est publié au journal officiel, du principe et des conditions de la poursuite du projet. Cette décision doit être expliquée et motivée par le Maître d'ouvrage. C'est la teneur des débats et du bilan qui en sera dressée par la Commission Nationale du Débat Public qui permettra d'éclairer le Port Autonome de Marseille sur les conditions et les modalités de la poursuite du projet.

## La poursuite du projet

La décision du Port Autonome de Marseille concernant les suites du projet pourrait en particulier l'amener à décider du lancement d'études complémentaires et d'une concertation si nécessaire afin d'informer le public dans l'esprit de la loi sur la démocratie de proximité. Ces études devront tenir compte des conclusions du débat public sur les partis proposés, sur les fonctionnalités du projet ainsi que sur les différentes demandes qui auront pu être formulées par rapport à la réalisation du projet.

